



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°11 AU N°13 RUE DU CHAY
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°11)
LES LUNDI 12 ET MARDI 13 DECEMBRE 2022**

PL/BM
APM 22/3009

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (dossier : 67246),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°11 au n°13 rue du Chay, au droit d'un déménagement situé au n°11 rue du Chay, aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 12 décembre 2022, de 08h00 à 18h00, et
- Le mardi 13 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.
- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de quinze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville,

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 5 décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 décembre 2022